

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an 2024, le 14 mars 2024,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 05 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD qui a donné pouvoir à Bernard BOUILLER

EXCUSES : Marie-Angèle CHAMBAT, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2024_03_14_05

Objet : Avenants pour la réhabilitation de l'Accueil Familial- Autorisation de signatures

Rapporteur : Jean-Marc Hippolyte

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, adjoint en charge des travaux, rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la création d'un Accueil Familial dans le bâtiment situé au 11 allée de la pâture, pour un montant total de 411.742,80€HT.

Le chantier est à présent démarré, et il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires :

- lot 1 « Gros œuvre » détenu par la société SARL DOMUS CONSTRUCTION – fourniture et pose d'un drain autour du bâtiment avec raccordement au réseau pluvial existant au niveau des voiries ; recherche, vérification et parfois modification des branchements réseaux assainissement et pluvial pour un montant de 2.976,00€HT.
- lot 7« Carrelage » - détenu par la société SARL TACHIN – rattrapage de chapes et ragréage forte épaisseur au niveau d'une cuisine, pour un montant des travaux s'élevant à 723,50€HT.

L'ensemble des avenants représente un montant total de 3.699.50€HT soit 0.90% du montant du marché.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Mme la Maire à signer les avenants relatifs aux travaux susmentionnés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Mme la Maire à signer les avenants relatifs aux travaux susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme au registre.

La Maire,
Pascale FALLOURD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an 2024, le 14 mars 2024,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 05mars 2024

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD qui a donné pouvoir à Bernard BOUILLER

EXCUSES : Marie-Angèle CHAMBAT, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2024_03_14_06

Objet : Organisation du Temps Scolaire (OTS)- Renouvellement de la procédure

Rapporteur : Pascale FALLOURD

Par délibération en date 14 mars 2018, le conseil municipal, en accord avec les conseils d'écoles, avait sollicité auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, une demande de dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours dans les deux écoles de la Commune.

Cette demande avait été approuvée et le fonctionnement mis en œuvre à la rentrée de l'année scolaire 2018-2019 pour la période 2018-2019/2019-2020/2020-2021. Par ailleurs, une nouvelle période de 3 années scolaires, avec une semaine de 4 jours avait également été approuvée lors du conseil municipal du 24 mars 2021 (pour les années scolaires 2021-2022/2022-2023/2023-2024).

Aujourd'hui il appartient au conseil municipal de se prononcer une nouvelle fois sur cette disposition car, comme le précise le point III de l'article D.521-12 du code de l'éducation : « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

En référence à cet article, le renouvellement de la procédure relative à l'organisation du temps scolaire (OTS) pour toutes les écoles, qu'elles soient passées sur un rythme hebdomadaire de 4 jours en 2018, ou en 2021 ainsi que pour celles qui sont restées à 4.5 jours, a lieu en ce moment.

Cette réflexion est menée conjointement avec les conseils d'écoles. Ces derniers se sont réunis les 11 et 12 mars 2024 et ont donné un avis favorable sur la prolongation de ce dispositif pour les trois années scolaires à venir.

Ainsi le conseil municipal est appelé à en délibérer et, en cas d'avis favorable :

- Approuver le maintien de la semaine de 4 jours pour les écoles : Anne Frank et Jacques Prévert, pour les 3 ans à venir
- Conserver les horaires de classes suivants :
Matin : 9h-12h
Après-midi : 13h30 - 16h30
- Autoriser Mme La Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le maintien de la semaine de 4 jours pour les écoles : Anne Frank et Jacques Prévert, pour les 3 ans à venir
- Conserver les horaires de classes suivants :
Matin : 9h-12h
Après-midi : 13h30 - 16h30
- D'autoriser Mme La Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme au registre.

La Maire,
Pascale FALLOURD



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an 2024, le 14 mars 2024,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 05 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD qui a donné pouvoir à Bernard BOUILLER

EXCUSES : Marie-Angèle CHAMBAT, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2024_03_14_04

Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents

Rapporteur : Bernard Bouiller

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le rapporteur précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour **la couverture du risque Santé** ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour **la couverture du risque Santé**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an 2024, le 14 mars 2024,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 05 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, , Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD qui a donné pouvoir à Bernard BOUILLER

EXCUSES : Marie-Angèle CHAMBAT, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2024_03_14_03

Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents

Rapporteur : Bernard Bouiller

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le rapporteur précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation **pour la couverture du risque Prévoyance**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme au registre.

La Maire,

Pascale FALLOURD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SERNIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an 2024, le 14 mars 2024,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 05 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, , Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD qui a donné pouvoir à Bernard BOUILLER

EXCUSES : Marie-Angèle CHAMBAT, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2024_03_14_02

Objet : Subvention Monument aux Morts- demande de subvention à l'ONACVG

Rapporteur : Pascale FALLOURD

La France commémorera cette année le 80^{ème} anniversaire de la libération de son territoire. Pour rappel, dans cet objectif, le département de Saône-et-Loire a lancé un appel à projets visant à accompagner et soutenir les projets liés à cet évènement portés par des associations ou des collectivités.

Suite au Conseil Municipal du 6 décembre 2023, la commune de Saint-Sernin du Bois a souhaité répondre à cet appel à projets en déposant un dossier pour la rénovation de son monument aux Morts. Le projet comprend le nettoyage complet du monument, la reprise des lettrages de la plaque en souvenir des 8 morts pour la guerre de 1939-1945 et la rénovation de la grille extérieure.

L'aide possible du Département se limitant à 30% du montant hors taxe des travaux, il est proposé, en complément de la participation du département, de solliciter un soutien financier auprès du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG).

Par ailleurs, une nouvelle consultation des entreprises a été réalisée.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| DEPENSES PREVISIONNELLES (€HT) | | RECETTES PREVISIONNELLES (€) | | |
|------------------------------------|-----------------|---|-----------------|-------------|
| Nettoyage du monument | 2.400,00 | Appel à Projet Département | 1.167,00 | 30 % |
| Reprise des caractères | 590,00 | Office National des Combattants et des Victimes de Guerre | 1.945,00 | 50 % |
| Rénovation des grilles extérieures | 900,64 | Commune | 778,64 | 20 % |
| TOTAL €HT | 3.890,64 | TOTAL €HT | 3.890,64 | 100% |

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet susmentionné et :

- D'autoriser Mme la Maire à déposer le dossier auprès des services concernés
- Signer tout document afférent à cette demande.
- Lancer, après le vote des crédits nécessaires au budget 2024, la réalisation des travaux, en cas d'avis favorable des subventionneurs, sur la base de ce plan de financement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Mme la Maire à déposer le dossier auprès des services concernés
- Signer tout document afférent à cette demande.
- Lancer, après le vote des crédits nécessaires au budget 2024, la réalisation des travaux, en cas d'avis favorable des subventionneurs, sur la base de ce plan de financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme au registre.

La Maire,
Pascale FALLOURD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'an 2024, le 14 mars 2024,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 05 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Franck LAFAY, Christophe LEQUIN, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Arnaud STEFANI, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Marie-Angèle CHAMBAT qui a donné pouvoir à Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD qui a donné pouvoir à Bernard BOUILLER

EXCUSES : Marie-Angèle CHAMBAT, Frédéric QUOIRIEZ, Evelyne REGNIAUD, Karine SANGIORGIO

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAFAY

2024_03_14_01

Objet : Cession de biens immobiliers

Rapporteur : Bernard Bouiller

La commune de Saint Sernin du Bois est, depuis des temps immémoriaux, propriétaire au bourg sur la parcelle AD 57 d'un ensemble immobilier de deux niveaux auxquels on accède pour partie Allée du Cèdre (du N° 1 au N° 7) et pour partie Rue de la Croix (du N° 1 au N° 2A).

Cet immeuble a été transformé à différentes reprises et notamment à la fin des années 1980. La commune a pris en charge la réhabilitation des locaux situés du 1 au 7 Allée du Cèdre en aménageant un cabinet médical, un appartement et un local commercial.

Par contre il était difficile pour la commune d'assumer financièrement la remise en état de l'ensemble de l'immeuble. C'est pourquoi elle avait confié la restauration des appartements de l'étage à l'OPAC de S&L en lui consentant un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans. L'opération a été positive ; les appartements ont été réhabilités, loués et occupés régulièrement. Ils sont actuellement en bon état.

Le bail emphytéotique, signé les 10 et 13 septembre 1989 en l'étude de Me Nigaud notaire au Creusot, arrive à expiration le 13 septembre 2024. A la date du 13 septembre 2024, la commune retrouvera la pleine propriété de l'immeuble. L'appartement au 1 rue de la Croix est loué et occupé ; le contrat se poursuivra selon les errements actuels et habituels, la commune récupérant les loyers et assumant les charges de tout propriétaire.

Par contre l'appartement situé au 2A rue de la Croix est vacant depuis la fin d'année 2023, n'ayant pas été remis sur le marché de la location par l'OPAC en raison de l'expiration proche du bail emphytéotique.

Un particulier a récemment manifesté auprès de la commune un vif intérêt pour cet appartement afin d'y exercer une activité professionnelle libérale. Il souhaiterait acquérir ce bien en devenant également

propriétaire du local commercial vide en rez de chaussée du 7 Allée du Cèdre. Après discussions et négociations le candidat a fait une offre à 68.000€ pour les deux lots (appartement 2A rue de la Croix + local commercial au 7 allée du Cèdre).

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre acte de l'expiration du bail emphytéotique au 13 septembre 2024 et ainsi de reprendre la pleine propriété de l'immeuble en cause. Toutefois en cas d'urgence visant à conforter la poursuite du projet de l'acquéreur potentiel, la résiliation anticipée du bail emphytéotique pourra, sur simple décision de Mme la Maire, être engagée par la commune, étant précisé que l'indemnisation de l'emphytéote (loyers non perçus) et les frais annexes seront pris en charge par le bailleur.
- Réserver une suite favorable à l'offre faite par Mr Denis Marino pour l'acquisition de l'appartement 2A rue de la Croix et du local commercial 7 allée du Cèdre au prix global et forfaitaire de 68.000€ ; frais à la charge de l'acquéreur.
- Charger Maître Renaud Andrieu, Notaires de la Verrerie 1065 Av de l'Europe 71200 Le Creusot de :
 - Enregistrer l'expiration du bail emphytéotique en procédant si nécessaire à une demande de résiliation anticipée sur simple décision de Mme la Maire.
 - Solliciter la résiliation de la convention APL 71/03/10-1987/85-1231/1/071005/109 du 15 octobre 1987.
 - Recueillir la promesse de vente et l'acte définitif en collaboration avec le notaire de l'acquéreur Maître Nadège Mc Namara à Autun.
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à poursuivre toute action et signer tout document et actes authentiques nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Où l'exposé et après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité décide de :

- Prendre acte de l'expiration du bail emphytéotique au 13 septembre 2024 et ainsi de reprendre la pleine propriété de l'immeuble en cause. Toutefois en cas d'urgence visant à conforter la poursuite du projet de l'acquéreur potentiel, la résiliation anticipée du bail emphytéotique pourra, sur simple décision de Mme la Maire, être engagée par la commune, étant précisé que l'indemnisation de l'emphytéote (loyers non perçus) et les frais annexes seront pris en charge par le bailleur.
- Réserver une suite favorable à l'offre faite par Mr Denis Marino pour l'acquisition de l'appartement 2A rue de la Croix et du local commercial 7 allée du Cèdre au prix global et forfaitaire de 68.000€ ; frais à la charge de l'acquéreur.
- Charger Maître Renaud Andrieu, Notaires de la Verrerie 1065 Av de l'Europe 71200 Le Creusot de :
 - Enregistrer l'expiration du bail emphytéotique en procédant si nécessaire à une demande de résiliation anticipée sur simple décision de Mme la Maire.
 - Solliciter la résiliation de la convention APL 71/03/10-1987/85-1231/1/071005/109 du 15 octobre 1987.
 - Recueillir la promesse de vente et l'acte définitif en collaboration avec le notaire de l'acquéreur Maître Nadège Mc Namara à Autun.
- Autoriser Mme la Maire ou son représentant à poursuivre toute action et signer tout document et actes authentiques nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.

La Maire,
Pascale FALLOURD

